

REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE D'ANTAGNAC

Une garderie périscolaire est proposée dans les locaux de l'école maternelle d'Antagnac. La garderie est assurée pour les enfants inscrits dans les écoles du RPI par les agents municipaux affectés à l'école sous l'autorité du maire.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement la fiche d'inscription ci-jointe, accompagnée de l'attestation d'assurance qui devront être remises aux agents de garderie dans les plus brefs délais.

1 - Horaires

La garderie périscolaire fonctionne pendant l'année scolaire (hors vacances scolaires), avant et après les cours :

Le matin de 7h15 à 8h40

Le midi de 11h50 à 12h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le mercredi midi de 11h50 à 12h30

Le soir de 16h20 à 18h30

2 - Bénéficiaires du service

Le service d'accueil périscolaire s'adresse aux élèves des écoles du RPI dûment inscrits.

3 - Fonctionnement

Le matin, les enfants doivent être confiés par les accompagnants, à la personne qui surveille la garderie. Les accompagnants sont conviés à quitter l'enceinte de l'école une fois l'enfant déposé. Une distribution de fruits est proposée à 9h30 et 16h20, à savoir un demi fruit par enfant par créneau. Ce service est facturé 0,50€ par mois. Ce service est réservé aux enfants de l'Ecole Maternelle d'ANTAGNAC.

Le soir, les enfants seront récupérés par une personne habilitée.

Cette démarche sera notifiée sur la fiche d'autorisation de sortie préalablement signée par les responsables légaux et remise en début d'année scolaire. Toute personne devant récupérer un enfant se fera connaître au moyen de sa pièce d'identité.

Il est rappelé que la garderie ne propose pas de projet éducatif ni d'activité organisée. Elle n'a pas pour finalité d'apporter un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un créneau de travail scolaire pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, à charge pour les parents d'en vérifier le contenu.

Le nom des enfants devra être indiqué sur chaque vêtement et accessoire (casquette, chapeau, serviette de table...).

En cas de crise sanitaire, la mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours d'année scolaire conformément aux préconisations officielles.

4 - Tarifs

Le matin, la garderie est payante de 7h15 jusqu'à 8h40, le mercredi midi de 11h50 à 12h30 et de 17h15 à 18h30 au tarif de 1 € par plage horaire et par enfant, 0.50 € pour le deuxième et troisième enfant pour une fréquentation occasionnelle. Le paiement devra s'effectuer par tranche de 15€ payable d'avance et renouvelable en fonction des besoins. **Pour un engagement à l'année** un forfait est proposé à 18,50€ par mois pour un enfant et à 9€ pour les suivants.

La garderie est gratuite de 16h20 à 17h15.

Les élèves usagers des transports scolaires ne sont pas concernés par les tarifs du mercredi.

Les **horaires de sortie devront être strictement respectés** faute de quoi, des sanctions seront envisagées (conformément à l'article 9).

Les seuls cas pour lesquels le forfait mensuel sera interrompu sont les suivants :

- Longue maladie d'un parent, permettant à ce dernier de garder ses enfants (sur présentation d'un certificat médical à l'entête du médecin).
- Mutation professionnelle.
- Modification permanente d'horaires de travail.

5 - Paiements

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) vous propose le prélèvement à l'échéance ou la solution PayFiP (titres payables par Internet)

- **Par prélèvement à l'échéance à chaque facture :**

Il faudra signer une autorisation de prélèvement récurrente sur le compte bancaire désigné par l'utilisateur et saisir les coordonnées bancaires de l'intéressé.

- **Par paiement en ligne sur le site gratuit de la DGFIP "PayFip"**

Pour vous éviter de vous déplacer, et payer vos factures 7 jours sur 7, 24h sur 24, nous vous proposons de payer sur le site de la DGFIP **www.tipi.budget.gouv.fr** Le service est accessible à partir du portail de la DGFIP sur le site gratuit tipi.budget.gouv.fr et fonctionne comme un site marchand sur lequel l'utilisateur pourra payer les dettes que la collectivité propose au paiement en ligne.

Le paiement de votre facture pourra aussi s'effectuer auprès de la trésorerie de Casteljaloux par espèce ou carte bancaire ou bien auprès d'un buraliste partenaire qui **offre le service de paiement de proximité**. Les buralistes partenaires afficheront un logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire.

6 - Hospitalisations, maladies

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Les agents municipaux ne sont en aucun cas habilités à administrer un traitement médical. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de la garderie. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service ou le cas échéant, venir le lui administrer lui-même.

En cas d'accident, un enfant dont les responsables légaux ou la ou les personnes habilitées à le récupérer sont absents ou indisponibles au téléphone, pourra être pris en charge et acheminé à l'hôpital par les pompiers.

7 - Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

8 - Comportement des enfants

Les élèves présents à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers le personnel et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.

Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé par les responsables légaux. Les enfants doivent ranger le matériel dont ils se sont servis avant leur départ.

Les jeux dangereux ou violences quelconques sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe et au non-respect du règlement intérieur sera signalée aux parents. Le maire peut engager la mise en œuvre de sanctions (conformément à l'article 9).

9 - Sanctions

En cas de non-respect des règles énoncées précédemment les sanctions applicables sont les suivantes :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.

10 - Observation du règlement et remarque

Le fait de laisser son enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui ne sont fixées que dans un souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de l'année scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée au personnel de la garderie par courrier ou à la mairie aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi de 9H00 à 12H00

Mardi de 13h00 à 18h00

Jeudi de 8h45 à 12h00

Vendredi de 8h45 à 14H30

11 - OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire.

Pour l'année 2022-2023, il est distribué à toutes les familles.

L'inscription à la garderie périscolaire d'Antagnac vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-jointe.

Fait à Antagnac, le 31 Août 2022.

Le Maire,
Jérémy BEZOS